



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DE POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRETE
portant approbation du
Schéma Départemental des Carrières
de la Haute- Garonne

Le Préfet de la Région Midi- Pyrénées
Préfet de la Haute- Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 et suivants, R 122-17 et suivants ,
ainsi que les articles L 515-3 et R 515-2 et suivants ;

VU le code rural, notamment ses articles L 112- 1 et L 112-3;

VU l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente sur l'évaluation de l'incidence du
schéma des carrières de la haute Garonne sur l'environnement en date du 6 janvier 2009 ;

VU les travaux de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation
spécialisée « carrières » (CODENAPS) et ceux des groupes de travail qu'elle a constitués ;

VU les résultats de la mise à disposition du projet de schéma départemental des carrières auprès du
public du 2 février au 3 avril 2009 ;

VU l'avis émis par le Conseil Général de la Haute Garonne en date du 10 juin 2009 ;

VU les avis émis par les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites de
l'Ariège en date 19 mai 2009, de l'Aude en date 25 juin 2009, des Hautes Pyrénées en date 12
juin 2009, du Tarn en date du 12 juin 2009, et du Tarn et Garonne en date du 22 juin 2009;

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Gers consultée;

VU l'avis émis par l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 19 juin 2009 ;

VU l'avis émis par la chambre d'agriculture de la Haute Garonne en date du 16 juin 2009 ;

VU le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement en date du 13 août 2009 ;

VU les avis favorables émis par la formation spécialisée « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute- Garonne en date du 17 décembre 2008 et du 10 septembre 2009 ;

CONSIDERANT que les orientations du schéma départemental des carrières de la Haute- Garonne prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, en favorisant une utilisation économe des matières premières et répondent aux principes du développement durable (gestion de l'énergie, et réduction des gaz à effet de serre, sauvegarde de la biodiversité des espèces et des habitats naturels, maîtrise des risques et des impacts, gestion durable des ressources naturelles non renouvelables);

CONSIDERANT que le schéma départemental des carrières de la Haute- Garonne fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la haute Garonne;

A R R E T E

ARTICLE 1: Le schéma départemental des carrières de la Haute Garonne tel qu'annexé au présent arrêté est approuvé.

Il est constitué d'une notice présentant et résumant le schéma, d'un rapport et de cartes.

Il peut être consulté à la préfecture de la Haute Garonne, et dans les sous-préfectures de MURET et de SAINT- GAUDENS.

ARTICLE 2: Le schéma départemental des carrières est révisé dans un délai maximal de 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

Toutefois, à l'intérieur de ce délai, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites peut en proposer la mise à jour sans procéder aux consultations et formalités prévues aux articles R.515-3 et R.515-4 du code de l'environnement, à condition que cette mise à jour ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma.

ARTICLE 3: La commission départementale de la nature, des paysages et des sites établit périodiquement et au moins tous les ans un bilan sur l'application du schéma départemental des carrières.

Ce rapport peut être consulté à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures de MURET et de SAINT- GAUDENS .

ARTICLE 4: Le présent arrêté fait l'objet d'un avis au public publié par les soins du Préfet dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5: Le présent arrêté ainsi qu'une déclaration du Préfet en exposant les motifs sont consultables à la Préfecture de la Haute-Garonne et dans les Sous- Préfectures de MURET et de SAINT- GAUDENS ainsi que sur le site internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

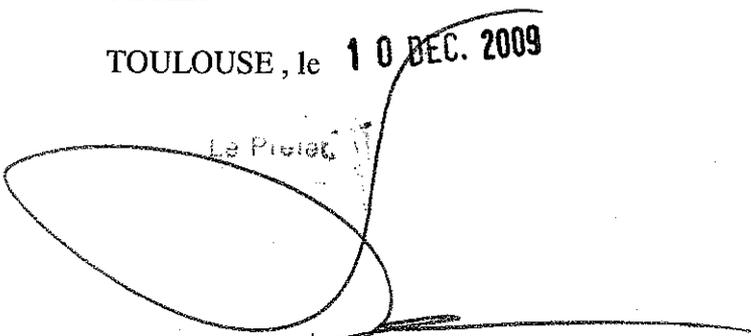
ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7:

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Garonne,
le Sous-Préfet MURET,
le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS,
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute- Garonne.

TOULOUSE, le 10 DEC. 2009

Le Préfet,


Dominique BUR